



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-422

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-07-17-00002 - Arrêté n°2026-00925 du 17 juillet 2026
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la
direction de la police judiciaire de la préfecture de police (8 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2026-07-17-00002

Arrêté n°2026-00925 du 17 juillet 2026
accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la direction de la police
judiciaire de la préfecture de police

arrêté n° 2026-00925
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-00563 du 12 mai 2025 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police ;

VU la décision du 09 mai 2019 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police Nationale ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 1^{er} juin 2026 par lequel Mme Virginie LAHAYE, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice chargée des affaires Cyber et financières à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police à Paris (75), est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la police judiciaire de la préfecture de police à Paris (75), à compter du 1^{er} juin 2026 ;

ARRÊTE

TITRE I

Délégation de signature générale

Article 1

Délégation est donnée à Mme Virginie LAHAYE, directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la police judiciaire de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 12 mai 2025 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les actes de validation dans le module CHORUS Déplacements Temporaires (DT) portant sur :
 - les ordres de mission (déplacements) ;
 - les états de frais (remboursements) ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances ;
 - les dépenses par voie de carte achats ;
 - les demandes d'achat établis dans CHORUS Formulaire ;
- e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police ;
- f) les dépenses des frais de missions, de stages et des frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention (FIRPI).

Article 2

Délégation est donnée à Mme Virginie LAHAYE à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- les policiers adjoints ;
- les policiers réservistes.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LAHAYE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Denis COLLAS, commissaire général de police, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police judiciaire de la préfecture de police, chargé des brigades centrales à la préfecture de police à Paris (75).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LAHAYE et de M. Denis COLLAS, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Thierry CALLIES, commissaire général de police, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur chargé des services territoriaux, Mme Catherine PEREZ, commissaire générale de police, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation et M. Stéphane GOUAUD, commissaire général de police, chef d'État-major.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEREZ, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Charlotte PRIESTMAN, commissaire divisionnaire de police, adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, cheffe du service de gestion opérationnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GOUAUD, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Fatima GABOUR, commissaire de police, adjointe au chef d'État-major.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LAHAYE et de M. Denis COLLAS, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Nathan BAUER, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade des fugitifs, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nathan BAUER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe GAUBIN, commandant divisionnaire fonctionnel de police, adjoint au chef de la brigade des fugitifs.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte PRIESTMAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Charles KUBIE, attaché d'administration hors classe, adjoint à la cheffe du service de gestion opérationnelle.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte PRIESTMAN et de M. Charles KUBIE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand CHOPARD, commandant de police, adjoint à la cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques, pour tous les actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaires ;
- Mme Nathalie FOURRE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités, pour tous les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances de la direction de la police judiciaire de Paris ;

Article 8

Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses des frais de missions, de stages et des frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention :

Au sein de l'État-major

- M. Roland DESQUESNES, commissaire divisionnaire de police ;

Au sein de la sous-direction des brigades centrales

- M. Guillaume BATIGNE, commissaire général de police, chef de la brigade des stupéfiants, et, en son absence, son adjointe Mme Chloé PASCAL, commissaire divisionnaire de police ;
- M. Nathan BAUER, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade des fugitifs, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe GAUBIN, commandant divisionnaire fonctionnel de police ;
- M. Christophe MOLMY, commissaire général de police, chef de la brigade de répression du banditisme, et, en son absence, M. Julien DUMOND, commissaire divisionnaire de police, adjoint au chef de la brigade de répression du banditisme ;
- Mme Virginie DRESEN, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade de répression du proxénétisme, et, en son absence, son adjointe Mme Maud PARENT, commissaire divisionnaire de police ;
- M. Vincent KOZIEROW, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade de protection des mineurs, et, en son absence, Mme Valentine ALTMAYER, commissaire divisionnaire de police, adjointe au chef de la brigade de protection des mineurs ;

- M. Raphaël PRIEUR, commissaire général de police, chef de la brigade criminelle, et, en son absence, son adjointe Mme Caroline SALLES, commissaire divisionnaire de police ;
- M. Thierry SABOT, commissaire général de police, chef de la brigade de recherche et d'intervention, et, en son absence, son adjoint M. Pierre LE COZ, commissaire divisionnaire de police ;

Au sein de la sous-direction des services territoriaux

DÉPARTEMENT DE PARIS (75)

- M. Christophe HIRSCHMANN, commissaire divisionnaire de police, chef du 1^{er} district de police judiciaire, et, en son absence, son adjoint M. Yannick GASCARD, commissaire divisionnaire de police ;
- M. Jérémy RANSINANGUE, commissaire divisionnaire de police, adjoint au chef du 2^{ème} district de police judiciaire ;
- Mme Marion FRIEDRICH, commissaire divisionnaire de police, chef du 3^{ème} district de police judiciaire et, en son absence, son adjoint M. Pierryck BOULET, commissaire de police ;
- M. Matthieu HERVÉ, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Paris et, en son absence, son adjoint M. Laurent MOINARD, capitaine de gendarmerie ;

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92)

- M. Antoine MOREAU, commissaire général de police, chef du service départemental de police judiciaire des Hauts-de-Seine, et, en son absence, son adjoint M. Jonathan OUAZAN, commissaire divisionnaire de police ;
- M. David DUPRAT, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef du groupe interministériel de recherches de Nanterre et, en son absence, son adjoint M. Stéphane JEAN, capitaine de gendarmerie ;

DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93)

- M. Jean-Paul MEGRET, commissaire général de police, chef du service départemental de police judiciaire de la Seine-Saint-Denis, et, en son absence, son adjoint M. Christophe PREVOT, commissaire de police ;
- Mme Marine BUCQUET, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Bobigny et, en son absence, son adjointe Mme Nancy ANDRÉ, capitaine de gendarmerie ;

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94)

- Mme Jessica FINET, commissaire divisionnaire de police, cheffe du service départemental de police judiciaire du Val-de-Marne, et, en son absence, son adjoint M. Yann CZERNIK, commissaire divisionnaire de police ;
- M. Cyrille RONGIER, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef du groupe interministériel de recherches de Créteil ;

Au sein de la sous-direction cyber et financière

- M. Fabrice BILLOT, commissaire divisionnaire, chef de la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information, dénommée « brigade de lutte contre la cybercriminalité » et, en son absence, ses adjoints, M. Lucas DECHAUD, commissaire de police et Mme Eve PESTEIL, commandante divisionnaire fonctionnelle de police ;
- Mme Julie BOUDIN, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade de répression de la délinquance contre la personne, et, en son absence, son adjointe Mme Manon PAPELIER, commissaire divisionnaire de police ;
- M. François NEVEU, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade de recherches et d'investigations financières et, en son absence, son adjointe Mme Julie ARDOUIN-CIVIL, commissaire de police ;
- Mme Aline MAGNONE, commandante divisionnaire fonctionnelle de police, adjointe au chef de la brigade des fraudes aux moyens de paiement ;
- Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade de répression de la délinquance astucieuse, et, en son absence, son adjoint M. Eric SEMIROT, commandant divisionnaire fonctionnel de police ;

- Mme Sophie ROBERT, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade financière et anti-corruption et, en son absence, son adjoint M. Édouard LEFEVRE, commissaire divisionnaire de police ;

Au sein de la sous-direction du soutien à l'investigation

- M. Thibaut DIDIER, commissaire de police, chef du service régional de documentation criminelle, et, en son absence, son adjointe Mme Fabienne EYL, commandante divisionnaire fonctionnelle de police ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, commissaire divisionnaire de police, chef du service régional de police technique et scientifique, et en son absence, son adjoint M. Hicham NAJID, commissaire de police ;

Au sein du service de gestion opérationnelle

- M. David ROBIN, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef de l'unité de gestion du personnel, et, en son absence, ses adjoints Mme Marie-Hélène QUILLOU, attachée d'administration de l'État, et M. Philippe COTTAIS, commandant de police ;
- Mme Isabelle DEFFEZ, commandant divisionnaire de police, cheffe de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels, et, en son absence, son adjoint M. Nabil REKIBI, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Frédéric DAUGA, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion des véhicules, et, en son absence, son adjoint M. Julien FRANCO, brigadier-chef de police de classe normale ;
- M. Franck DE FRANCO, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef du service informatique, et, en son absence, son adjoint M. Frédéric ZAMARRENO, agent contractuel ;
- Mme Nathalie FOURRE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités ;
- M. Bertrand CHOPARD, commandant de police, adjoint au chef du service des affaires budgétaires et logistiques.

TITRE II

CHORUS ET CHORUS FORMULAIRE

Article 9

Délégation est donnée à M. Charles KUBIE, attaché d'administration hors classe, adjoint à la cheffe du service de gestion opérationnelle et, en son absence ou son empêchement par M. Bertrand CHOPARD, commandant de police, adjoint au chef du service des affaires budgétaires et logistiques à l'effet de valider de façon électronique dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES pour le groupe utilisateur : SGAMI_IDF_0176_DPJ, la création et la modification de tiers, la saisie et la validation des demandes d'achats, les engagements juridiques, la validation de service fait, la constatation et la certification du service fait et les demandes de paiement et des ordres de recettes liés aux activités de la direction dans le cadre de l'utilisation de l'application informatique financière de l'État dénommée CHORUS et CHORUS FORMULAIRES.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles KUBIE ou M. Bertrand CHOPARD, la délégation qui leur est consentie par l'article 9 est exercée par les agents affectés au service des affaires budgétaires et logistiques, ci-après désignés :

- Mme Lætitia VERDIER, responsable de la cellule Budget ;
- Mme Lidwine THIMON, adjointe à la responsable de la cellule Budget ;
- Mme Christine SCHNEPF, gestionnaire au sein de la cellule Budget ;
- Mme Aïsata TOURÉ, gestionnaire au sein de la cellule Moyens généraux ;
- Mme Nouara BENCHAI, gestionnaire au sein de la cellule Moyens généraux ;
- M. Alexandre PLOUVIER, chef de la cellule Immobilier ;
- Mme Aouatif EL MEZROUI, adjointe au chef de la cellule Immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles KUBIE ou M. Bertrand CHOPARD, la délégation qui leur est consentie par l'article 9 pour la création et la validation de tiers est exercée par les agents affectés à l'unité de missions et des indemnités, ci-après désignés :

- Mme Nadine HAUSSIN, régisseuse ;
- M. Jérémy FERNANDES, mandataire suppléant.

TITRE III CHORUS Déplacements Temporaires (CHORUS DT)

Article 11

Délégation est donnée à Mme Nathalie FOURRÉ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités (UMI), à l'effet de contrôler, créer ou valider, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, les pièces comptables concernant les déplacements temporaires, les ordres de missions, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre « police nationale » et correspondant aux fonctions suivantes de l'appliquatif CHORUS DT :

- valider les ordres de missions et les états de frais en tant que supérieur hiérarchique des missionnés (VH1) ;
- valider le service fait et l'émission des documents de voyage et de la facturation fournisseurs (SG) ;
- contrôler les états financiers (GC) et les valider pour mise en paiement (GV) ;
- accéder aux ROP (FC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FOURRÉ, les délégations qui lui sont consenties aux précédents alinéas de cet article sont exercées, par les agents affectés au sein de l'unité des missions et des indemnités (UMI) et désignés à l'article 13 du présent arrêté.

Article 12

Délégation est donnée à Mme Isabelle DEFFEZ, commandante divisionnaire de police, cheffe de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels (UAPP), à l'effet de contrôler, créer ou valider, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, les pièces comptables concernant les déplacements temporaires, les ordres de missions, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre « Police Nationale » et correspondant aux fonctions VH1, GC, GV, FC et SG de l'appliquatif CHORUS DT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DEFFEZ, les délégations qui lui sont consenties au précédent alinéa de cet article sont exercées, par les agents affectés au sein de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels (UAPP) et désignés à l'article 13 du présent arrêté.

Article 13

Délégation est donnée aux agents désignés ci après, à l'effet de valider, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, les ordres de missions ainsi que les états de frais, correspondants :

aux fonctions VH1, GC, GV, FC et SG de l'appliquatif CHORUS DT :

- Virginie LAHAYE, directrice de la police judiciaire de la préfecture de police ;
- M. Pascal FLEURANT, brigadier chef de police, chef de la section missions (UMI) ;
- M. Sébastien CADET, brigadier chef de police, gestionnaire (UMI) ;
- M. Matthieu FOUQUERAY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire (UMI) ;
- Mme Haydée FESTIN, agent contractuel, gestionnaire (UMI) ;
- M. Nabil REKIBI, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe de l'UAPP ;

- Mme Sophie CAVANNA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire (UAPP);
- M. Philippe PAQUET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire (UAPP).

aux fonctions GC, GV, FC et SG de l'applicatif CHORUS DT :

- Mme Nadine HAUSSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, régisseuse ;
- Jérémy FERNANDEZ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, mandataire suppléant.

Aux fonctions VH1 de l'applicatif CHORUS DT :

- M. Denis COLLAS, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police judiciaire de la préfecture de police, chargé des brigades centrales à la préfecture de police à Paris (75) ;
- M. Stéphane GOUAUD, commissaire général de police, chef d'État-major ;
- M. Raphaël PRIEUR, commissaire général de police, chef de la brigade criminelle ;
- M. Guillaume BATIGNE, commissaire général de police, chef de la brigade des stupéfiants ;
- M. Christophe MOLMY, commissaire général de police, chef de la brigade de répression du banditisme ;
- Mme Virginie DREESEN, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade de répression du proxénétisme ;
- M. Thierry SABOT, commissaire général de police, chef de la brigade de recherche et d'intervention ;
- M. Vincent KOZIEROW, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade de protection des mineurs ;
- M. Nathan BAUER, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade des fugitifs ;
- M. Thierry CALLIES, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur chargé des services territoriaux ;
- M. Christophe HIRSCHMANN, commissaire divisionnaire de police, chef du 1^{er} district de police judiciaire ;
- M. Jérémy RANSINANGUE, commissaire divisionnaire de police, adjoint au chef du 2^{ème} district de police judiciaire ;
- Mme Marion FRIEDRICH, commissaire divisionnaire de police, cheffe du 3^{ème} district de police judiciaire ;
- M. Antoine MOREAU, commissaire général de police, chef du service départemental de police judiciaire des Hauts-de-Seine ;
- M. Jean-Paul MEGRET, commissaire général de police, chef du service départemental de police judiciaire de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Jessica FINET, commissaire divisionnaire de police, cheffe du service départemental de police judiciaire du Val-de-Marne ;
- M. Matthieu HERVÉ, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Paris ;
- M. David DUPRAT, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef du groupe interministériel de recherches de Nanterre ;
- Mme Marine BUCQUET, commissaire de police, cheffe du groupe interministériel de recherches de Bobigny ;
- M. Cyrille RONGIER, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef du groupe interministériel de recherches de Créteil ;
- Mme Sophie ROBERT, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade financière et anti-corruption ;
- Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade de répression de la délinquance astucieuse ;
- Mme Aline MAGNONE, commandante divisionnaire fonctionnelle de police, adjointe au chef de la brigade des fraudes aux moyens de paiement ;

- Mme Julie BOUDIN, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade de répression de la délinquance contre la personne ;
- M. Fabrice BILLOT, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information ;
- M. François NEVEU, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade de recherches et d'investigations financière ;
- Mme Catherine PEREZ, commissaire générale de police, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation ;
- Mme Charlotte PRIESTMAN, commissaire divisionnaire de police, adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, cheffe du service de la gestion opérationnelle ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, commissaire divisionnaire de police, chef du service régional de police technique et scientifique ;
- M. Thibaut DIDIER, commissaire de police, chef du service régional de documentation criminelle.

Article 14

Le directeur de la police judiciaire de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 juillet 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE